

CAHIER DES CHARGES/CONTRAT NETTOYAGE
Biennale d'art contemporain – Fondation Bullukian

TITRE I – OBJET DU CONTRAT ET NATURE DES PRESTATIONS.....	2
TITRE II – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT	3
ARTICLE 1 – Plan de prévention.....	3
ARTICLE 2 – Liste nominative des ouvriers	3
ARTICLE 3 – Comportement du personnel.....	3
ARTICLE 4 – Périodicité des prestations.....	3
ARTICLE 5 – Découpage des locaux en zone d'intervention	3
TITRE I II– FINALITE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 1 – Entretien courant.....	4
ARTICLE 2 – Remise en état initiale (code INI).....	4
ARTICLE 3 – Remise en état finale (code FIN)	4
ARTICLE 4 – Gestion de l'évacuation des déchets.....	5
ARTICLE 5 – Provenance et qualité des matériels	7
ARTICLE 6 – Provenance et qualité des produits	7
ARTICLE 7 - Organisation du travail	8
ARTICLE 8 – Acheminement et stockage du matériel et des produits.....	9
ARTICLE 9 – Documents à nous fournir	9
TITRE IV – VERIFICATION DES PRESTATIONS.....	10
ARTICLE 1 – Main courante et tableau hebdomadaire	10
ARTICLE 2 – Réunions périodiques	10

TITRE I – OBJET DU CONTRAT ET NATURE DES PRESTATIONS

Le présent contrat sera conclu pour assurer l'exécution des prestations de nettoyage de la Fondation Bullukian, 26 place Bellecour, Lyon 02
La prestation se déroulera du 22 août 2011 au 06 janvier 2012

Ces dispositions sont valables quel que soit le montant des opérations.

Les opérations peuvent être nombreuses et de faible importance.
Elles exigent de la part de l'entreprise retenue une disponibilité permanente.
En conséquence, l'attributaire devra toutes les exécuter, particulièrement en cas d'urgence.

TITRE II – CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

ARTICLE 1 – Plan de prévention

Si les travaux sont jugés dangereux ou si la durée annuelle est supérieure ou égale à 400 heures, l'Entreprise devra, 8 jours après la notification du contrat, informer les BIENNALES DE LYON de la nécessité d'élaborer en commun un plan de prévention écrit (Décret 92158 du 20 février 1992) et de le rédiger.

ARTICLE 2 – Liste nominative des ouvriers

Le titulaire devra remettre, sur simple demande, la liste nominative des ouvriers admis sur le chantier. Les mises à jour de ces listes seront obtenues selon les mêmes modalités.

Les interventions successives devront être effectuées par les mêmes équipes.

ARTICLE 3 – Comportement du personnel

Le comportement du personnel de l'entreprise devra être irréprochable.

Le responsable du contrat se réserve la possibilité d'exiger le retrait du chantier d'une personne dont le comportement trouble le fonctionnement de l'établissement ou ne permet pas d'atteindre les résultats attendus du contrat.

ARTICLE 4 – Périodicité des prestations

Les interventions ponctuelles exceptionnelles feront l'objet d'une commande particulière.

Certaines interventions devront être effectuées pendant les heures de nuit, les dimanches ou jours fériés selon le planning établi.

Préalablement à toute intervention, le titulaire s'assure que ses équipes seront à même de pénétrer dans l'ensemble des zones où elles doivent intervenir.

ARTICLE 5 – Découpage des locaux en zone d'intervention

Les locaux seront découpés en 3 zones :

- Sanitaires
- zone d'exposition = 250 m²
- extérieur = 450m²

TITRE I II- FINALITE ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 – Entretien courant (code EC)

DU 13 septembre 2011 au 31 décembre 2011

Tous les jours avant 10h, sauf le lundi :

➤ **Sanitaires**

- Vidage des corbeilles
- Nettoyage et désinfection des sanitaires (WC, lavabo, distributeurs de consommables, faïences murales, interrupteurs, poignées de porte)
- Mise en place des consommables de sanitaires
- Aspiration et lavage du sol

➤ **Espace Exposition**

- Entretien de la vitrerie des portes d'entrée
- Aspiration et lavage des sols
- Dépoussiérage du mobilier

➤ **Extérieur**

- Ramassage des débris légers sur la pelouse et dans la cour en pierre
- Lavage au jet de la cour en pierre si nécessaire

ARTICLE 2 – Remise en état initiale (code INI)

SEMAINE DU 2 AU 9 SEPTEMBRE 2011

➤ **les sols carrelés, plastiques, ciment, pierre et parquets vernis :**

- dépoussiérage à l'aspirateur,
- lavage mécanique avec ingrédients industriels appropriés à chaque type de sol permettant le décapage des parties ternies.
- double rinçage avec adjonction de produits désinfectants

Pour les sols parquets et plastiques, il sera prévu un traitement approprié au type de revêtement.

➤ **les sols moquettes, fauteuils, banquettes et sièges divers :**

- dépoussiérage à l'aspirateur
- nettoyage par shampooing à sec avec utilisation de produits appropriés garantissant la conservation du revêtement.
- séchage et brossage

- **rideaux textiles :**
 - dépoussiérage à l'aspirateur,
 - détachage si besoin est.

- **revêtements faïences ou stratifiés, appareils sanitaires, miroirs et accessoires sanitaires :**
 - lavage avec ingrédients industriels appropriés à chaque type de surfaces, permettant le décapage des tâches et salissures
 - détartrage des appareils sanitaires (WC, lavabos, robinetteries, etc...). Celui-ci s'effectuera à l'aide d'ingrédients ou de grattoirs afin d'obtenir un résultat satisfaisant
 - double rinçage avec essuyage à la peau de chamois.

- **vitrages :**
 - lavage avec ingrédients y compris toutes sujétions
 - essuyage à la peau de chamois ou raclette
 - nacelle à prévoir pour les façades de la zone d'exposition

Ces interventions s'entendent sur deux faces y compris les huisseries.

Les surfaces données s'entendent pour une face. Le prix au m2 comprend le nettoyage des 2 faces.

➤ **divers :**

En plus des interventions décrites à l'entretien courant, ce nettoyage comprendra :

- le dépoussiérage des grilles et bouches de ventilation, stores, rideaux, tentures, etc...
- l'enlèvement des toiles d'araignées, des chewing-gums sur les sols, fauteuils, etc...
- le lavage des ingrédients, suivi de rinçage et d'essuyage de la lustrerie, appareils d'éclairage, écran TV et tous appareils nécessitant la propreté
- le nettoyage avec utilisation de produits d'entretien et lustrage des chromes et cuivres tels que plaque de propreté, poignée de portes, baguette de seuils, robinetterie, lance d'incendie, etc...
- le lavage simple avec essuyage des grilles d'entrée, garde-corps, barreaudage d'escaliers, etc...
- nettoyage des poubelles avec un produit désinfectant.
- Nettoyage des ascenseurs et escalier
- Le lessivage des portes

ARTICLE 3 – Remise en état finale (code FIN)

SEMAINE DU 2 AU 6 JANVIER 2012

- **Remise en état final de toutes les zones et des abords**
 - Evacuation des déchets et mise à la Benne
 - Nettoyage des sanitaires
 - Balayage + lavage à l'auto-laveuse des sols béton des salles d'exposition
 - Nettoyage final de la zone d'accueil

ARTICLE 4– Gestion de l'évacuation des déchets

Le titulaire devra mettre à disposition 3 bacs poubelles grand capacité (660L) Ordures ménagères sur la durée de l'exploitation du site.

Les bacs devront être adaptés aux contraintes réglementaires de ramassage des services de voirie.

Les bacs devront être quotidiennement positionnés sur la zone de collecte qui sera identifiée par les services de voirie.

Le titulaire prévoira un nettoyage , désinfection des bacs 1 fois par mois.

ARTICLE 5– Provenance et qualité des matériels

Le titulaire devra établir la liste des matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Cette ligne sera accompagnée :

- d'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine de ces matériels
- des références d'utilisation
- l'âge du matériel et la preuve de son entretien régulier.

Les matériels devront être en parfait état d'utilisation et adaptés à chaque type d'intervention.

Le titulaire devra les présenter au responsable technique de l'établissement sur simple demande verbale, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux devra être mis hors service et remplacé par le titulaire et à ses frais.

Les échafaudages devront obligatoirement être munis de roulettes caoutchoutées. Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégés, leurs pieds seront munis de patins protecteurs.

Le Directeur technique se réserve le droit d'interdire les produits ou les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire, il convient de noter que l'eau de javel, du fait de ses conséquences nuisibles à la conservation des couleurs et des tissus, est prohibée.

ARTICLE 6 – Provenance et qualité des produits

Le titulaire devra fournir sur demande du responsable technique de l'établissement la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations. Cette liste sera accompagnée :

- d'une notice détaillée précisant notamment la provenance et l'origine des produits
- d'un procès verbal d'essai précisant notamment le Potentiel Hydrogène (Ph) et certifiant la conformité des produits à la réglementation en vigueur en matière de biodégradabilité des éléments tensioactifs
- d'un échantillon référencé de ces produits.

Important : il sera apporté un soin tout particulier dans le nettoyage des divers revêtements de scène, principalement des tapis de danse qui devront être entretenus avec les produits indiqués par le fabricant.

Le Directeur technique se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le titulaire et à ses frais.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 - Organisation du travail

L'organisation du travail devra respecter les dispositions ci-après :

➤ **Effectifs**

Le personnel désigné par le titulaire du contrat pour effectuer les prestations de nettoyage faisant l'objet de la présente consultation, devra être en nombre suffisant, afin d'assurer l'exécution de ces prestations dans les délais impartis.

➤ **Encadrement du personnel**

Le titulaire devra obligatoirement désigner un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, de l'exécution des prestations et, d'une manière générale, de l'application des clauses du présent cahier des charges.

En cas d'absence d'agent, notamment, cette personne doit pouvoir être jointe. Le titulaire indiquera les moyens de communication dont dispose cette personne.

➤ **Accès aux locaux et équipements**

Les clés des locaux à nettoyer seront confiées au titulaire du contrat.

L'entreprise sera alors réputée être gardienne des locaux et sa responsabilité sera engagée en cas de dégradation ou de vols.

En fin d'exécution des prestations, le titulaire devra remettre à la personne responsable du contrat les clés confiées initialement.

➤ **Protection des installations**

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, devront être évacués sans délai des lieux d'exécution des prestations intéressées et au plus tard à la fin de chaque vacation.

Le titulaire devra éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation.

ARTICLE 8 – Acheminement et stockage du matériel et des produits

L'acheminement du matériel et des produits nécessaires à l'exécution des prestations devra être effectué, en présence d'un responsable de l'Etablissement, selon les itinéraires et les horaires autorisés par le responsable du contrat. Les engins de manutention utilisés devront être munis de bandages caoutchoutés ou de pneumatiques.

Le poids des engins utilisés pour les prestations de nettoyage devra être compatible avec la résistance des sols, planchers, terrasses.

Le stockage des produits de nettoyage ne sera pas autorisé sur les lieux des prestations à effectuer. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le stockage en vrac de produits pulvérulents sera interdit.

Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par la personne responsable de la Biennale d'art contemporain de Lyon et aux frais du titulaire.

➤ Branchements

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement-dite des prestations seront assurées gratuitement.

Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veillera à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local, l'éclairage général d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Il convient de signaler tout problème à l'établissement.

ARTICLE 9 – Documents à nous fournir

attestation sur l'honneur certifiant que les salariés sont employés régulièrement,
attestation certifiant que l'entreprise est à jour des ses cotisations sociales,
attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés.

TITRE IV – VERIFICATION DES PRESTATIONS

ARTICLE 1 – Main courante et tableau hebdomadaire

Il sera prévu la mise en place d'une main courante ainsi que d'un tableau récapitulant les différentes prestations de nettoyage, leurs fréquences prévisionnelles et leurs dates de dernière exécution.

ARTICLE 2 – Réunions périodiques

Des réunions périodiques mensuelles seront organisées entre les représentants de l'encadrement de l'entreprise et les responsables techniques des BIENNALES DE LYON.

Société :

Masse salariale nbre heures..... x tx horaire.....	
x charges sociales %	
Matériel	
Produits	
Fournitures sanitaires	
Coût revient site	
Marge Taux : %	
Prix de vente facturé ⁽⁴⁾	

A Lyon, le :

Signature
cachet

